# Newsletter 8/2023 de l'ElCom

Berne, le 31 août 2023

**Sécurité de l'approvisionnement en électricité 2025/2030/2035 :**
**l'ElCom présente de nouvelles analyses sur les capacités de réserve nécessaires**

L'ElCom a mis à jour ses analyses sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité à moyen et à long terme. D'une part, elle a chargé Swissgrid de revoir son analyse de la stabilité de l'approvisionnement à l'horizon 2025 à la lumière des scénarios adaptés. D'autre part, elle a mis à jour ses calculs concernant la capacité de production hivernale jusqu'en 2035 en y intégrant de nouvelles prévisions relatives à la durée d'exploitation des centrales nucléaires, à la demande en électricité et au développement des énergies renouvelables. Sur cette base, l'ElCom recommande une capacité de réserve thermique d'au moins 400 mégawatts (MW) pour l'année 2025, et de 700 à 1400 MW à partir de 2030. En raison des grandes incertitudes, il convient de procéder par étapes afin de pouvoir, au besoin, ajuster la constitution des réserves.

Études

**Communication des tarifs 2024**

L'ElCom communiquera les tarifs 2024 prochainement, probablement mardi 5 septembre, via un communiqué de presse et une conférence de presse. Elle les publiera également sur le site Internet concernant les prix de l'électricité.

Les personnes intéressées trouveront dès à présent une vidéo explicative ainsi que des réponses faciles à comprendre aux questions fréquentes relatives aux tarifs de l'électricité sur le site Internet de l'ElCom. La vidéo sera également publiée sur LinkedIn, l'ElCom disposant désormais de son propre profil. À l'avenir, l'ElCom souhaite profiter de ce nouveau canal pour relayer des informations concernant des manifestations et des offres d'emploi.

Site Internet : Prix de l'électricité
Vidéo explicative et réponses aux questions fréquentes

**Système de livraison de données EDES**

En service depuis plus de dix ans, l'infrastructure de l'ElCom pour livrer les données devait être remplacée, car elle ne remplissait plus les exigences techniques. C'est pourquoi l'ElCom a décidé de mettre en place un nouveau système de livraison de données (EDES). À quelques détails près, ce système très complexe a pu être lancé. Depuis plus d'un an, le nouveau site web consacré au prix de l'électricité et les nouveaux formulaires en ligne sont disponibles.

Le passage au nouveau portail s'est toutefois avéré plus difficile que prévu, ce qui explique pourquoi les formulaires d'enquête étaient plus instables que d'habitude. Les corrections nécessaires ont pu être faites rapidement, de sorte que l'enquête pour la comptabilité analytique et les tarifs 2024 peuvent être remis dans les délais.

La nouvelle infrastructure contenant le nouveau portail et les formulaires en ligne a entraîné cet été un nombre considérable de demandes d'assistance relatives à l'accès et à l'utilisation. Afin de faciliter au maximum la transition pour les gestionnaires de réseau, un matériel d'aide complet est disponible sur la plateforme d'accès ainsi que sur le site web de l'ElCom. Les gestionnaires de réseau ont en outre bénéficié de quatre tutoriels gratuits, organisés de mai à août, et de l'assistance du secrétariat technique de l'ElCom, qui leur fournit des informations, des astuces et de l'aide. Nous remercions les gestionnaires de réseau pour le respect des délais et pour leur compréhension. Nous vous prions de nous excuser pour les éventuels désagréments causés par le processus de soumission des données.

**Communication « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 » : mise à jour du 22 août 2023**

La communication, datant du 3 avril 2018, porte sur différentes questions liées à la loi sur l'approvisionnement en électricité ainsi qu'à la loi sur l'énergie et est régulièrement mise à jour. La modification du 22 août 2023 a permis d'actualiser certaines informations concernant la rétribution de reprise de l'électricité, le financement des frais supplémentaires, la consommation propre, les tarifs de l'énergie ainsi que les systèmes de mesure, de commande et de réglage intelligents. Dans la mise à jour, le secrétariat technique de l'ElCom explique notamment si les primes d'assurance pour des pertes sur débiteurs de consommateurs finaux sur le marché libre sont imputables (chap. 4). Il présente également le calcul des coûts supplémentaires liés au refus de mettre en place un compteur intelligent (question 29.1).

Communication

**Décision de l'ElCom concernant le RCP**

L'ElCom s'est penchée sur le cas d'un regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) et de son accès à l'approvisionnement de base selon l'art. 6, al. 1, LApEl. Dans l'une de ses décisions, l'ElCom a examiné si un RCP (avec locataires) ayant acheté de l'électricité sur le marché libre pouvait, après sa création, avoir accès à l'approvisionnement de base. Du point de vue de la législation sur l'approvisionnement en électricité, une fois créé, le RCP constitue une nouvelle entité qu'il convient de distinguer des consommateurs participant au RCP. Selon la pratique de l'ElCom au moment des faits, le RCP se trouvait en principe dans l'approvisionnement de base en tant que nouvelle entité. Toutefois, étant donné que le RCP a soutiré de l'électricité sur le marché libre pendant près d'une année et payé les factures correspondantes sans les contester, il a implicitement fait usage de son droit d'accès au réseau au sens de l'art. 13, al. 1, LApEl. Ainsi, le principe « libre un jour, libre toujours » s'applique selon l'art. 11, al. 2, 2e phrase, OApEl, et le RCP ne peut donc plus retourner à l'approvisionnement de base.

La demande a tout d'abord été déposée par le RCP. Concernant la capacité d'être partie du RCP (avec locataires) en question, l'ElCom a souligné, d'une part, que celui-ci n'a pas de personnalité juridique dans ce cas concret et que, d'autre part, le RCP n'a pas capacité d'être partie ni capacité d'ester en justice sur la base de la législation fédérale, de sorte qu'il ne peut pas agir comme partie autonome dans le cadre de la procédure. Le bailleur (société anonyme) participant au RCP, étant l'unique propriétaire des parcelles constituant le RCP, étant l'unique partenaire contractuel de la partie adverse (gestionnaire de réseau) et étant directement concerné par l'issue de la procédure dans ses droits et obligations, doit donc être désigné comme requérant à la place du RCP.

La demande du requérant a été entièrement rejetée. La décision (pas encore entrée en vigueur) sera publiée sur le site Internet de l'ElCom.

**Questions et réponses (FAQ) concernant l'indemnisation des coûts de renforcement de réseau nécessaires**

La communication clarifie différents points de l'indemnisation des coûts de renforcement de réseau nécessaires. Avec l'adoption de l'article 71*a* de la loi sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), le Parlement souhaite rendre possible la construction de grandes installations photovoltaïques dans les régions de montagne. La législation suscite plusieurs questions concernant ce que l'article 71*a* LEne prévoit au sujet de l'indemnisation des coûts de renforcement du réseau pour les grandes installations photovoltaïques. La communication a été mise à jour le 6 juillet 2023 et comprend désormais un chapitre fondé sur l'article 71*a* LEne traitant du cas spécifique des grandes installations photovoltaïques.

Communication

**Forum ElCom 2023**

Le Forum ElCom 2023 aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 au Centre Paul Klee à Berne et s'intitulera « Le marché de l'électricité a-t-il besoin d'une mise à jour ? Conception des marchés de l'électricité et de l'énergie ».

Vous pouvez vous inscrire dès maintenant. Nous nous réjouissons de votre participation !

Inscription

**Contact / renseignements :**

Antonia Adam, médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ElCom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch